



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le quatre mars 2022, s'est réuni, en raison des mesures sanitaires en vigueur, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : <b>27</b>
Date convocation : <b>4 mars 2022</b>
Présents : <b>18</b>
Votants : <b>23</b>

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Adjoint  
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à Catherine BARBERO
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à Isabelle DUPRÉ
Nathalie NISI	a donné pouvoir à Laurence AUDIBERT
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à Christophe PRUDHOMME

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, Jean BÉDU, William NETO DE JESUS, Ngo Loi TRAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Charlotte LE MAITOUR a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

\* \* \* \* \*

### **Actualités du Maire**

*Mesdames et messieurs les élus, ainsi que je le fais depuis plusieurs conseils et à mon initiative, je vous fais part des dernières actualités majeures depuis le dernier CM du 15 décembre 2021.*

*Je rappelle que cette séquence préliminaire à l'examen de l'ordre du jour vise uniquement à informer l'ensemble du conseil municipal et le public, lorsqu'il est présent ou lorsqu'il a accès à la retransmission vidéo de notre séance et qu'en conséquence mes propos ne peuvent appeler aucun commentaire, l'espace de débat s'exerçant réglementairement lors des délibérations inscrites à l'ordre du jour et par les questions posées par les listes minoritaires.*

*Je procède donc à la lecture de ces quelques informations avant de passer à l'ordre du jour*

1. Décès de Monsieur MERRAR :

En premier lieu, je tenais à vous informer du décès le 20 février dernier, de Monsieur Claude MERRAR, Conseiller Municipal de l'ancienne mandature. Il était conseiller municipal de Pomponne depuis 2008.

La Mairie a été représentée lors de la célébration le 25 février.

2. Conflit en Ukraine :

Face à la tragédie qui se déroule en Ukraine, nous nous sommes mobilisés dès le 26 février pour trouver la meilleure solution pour venir en aide aux populations sinistrées. Nous nous sommes dans un premier temps tournés vers la Croix Rouge qui privilégie les dons d'argent pour l'instant afin d'aider leurs antennes sur place. Nous avons ensuite répondu à l'appel de l'association des Maires de France qui s'est organisée avec la protection civile pour collecter puis acheminer jusque dans les pays frontaliers avec l'Ukraine des produits de première nécessité. Nous nous sommes rendus avec Fanny Billy samedi dernier pour assister à la première réunion d'information de la protection civile de Magny-le-Hongre afin d'affiner la logistique entre la commune et ce centre.

Aujourd'hui le local de la Mairie de Pomponne que nous avons mis à disposition se remplit de dons de Pomponnais et nous allons pouvoir faire partir une première livraison vers le centre dans le courant de la semaine prochaine.

En ce qui concerne les propositions d'hébergements pour l'accueil de réfugiés, nous avons fait communication aujourd'hui sur nos réseaux et sites internet de la procédure à suivre pour que chacun puisse faire recenser sa proposition auprès du portail officiel, prévu spécifiquement à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque recensement sera instruit par la préfecture de Seine et Marne.

Par ailleurs, au nom du Conseil Municipal, je tiens à rendre hommage à Mapril BAPTISTA, qui a mené une action de transport de dons à destination de l'Ukraine via la Pologne. 2 semi-remorques sont en ce moment même en chemin vers la frontière de l'Ukraine et la Pologne.

3. CRS 4

Nous avons reçu l'information officielle de la part de M. le Sous-préfet de Torcy : les travaux de réfection du mur d'enceinte de la CRS4 éboulé le 13 juillet 2021 commenceront le 28 mars pour une durée de 2 mois.

4. Pistes économies

Lors de ce conseil municipal, nous allons vous présenter le rapport d'orientation budgétaire 2022.

Comme nous le savons tous, depuis plusieurs mois et de manière durable, les coûts de l'énergie, des matières premières essentielles, agricoles, industrielles et technologiques, ont flambé.

Si les budgets des particuliers que nous sommes tous s'en trouvent largement impactés, il en est de même des budgets municipaux. La plupart des prévisions de nos confrères estiment une multiplication des coûts de l'énergie par 7.

Pour ne parler que de Pomponne cela représenterait un coût de 100 000 € sur un budget de fonctionnement de 3M€ si l'on ne faisait rien.

Avec des recettes stables et des dépenses en forte hausse, indépendantes de notre volonté, comme pour quelques postes comme l'énergie ou l'entretien, la commune de Pomponne ne peut échapper à un Plan d'Economie drastique, si elle ne veut pas devoir imposer à ses concitoyens de fortes hausses d'impôts, ce qu'elle exclut dans un premier temps.

Ce Plan d'Economie de Pomponne (PEP) se reflètera dans le budget présenté au Conseil Municipal et qui devra être voté début avril.

Chacun et chacune, élus, agents municipaux, école et citoyens doit se sentir concerné par la recherche d'économies pérennes, petites et grandes, réalisables à court et moyen terme. Nous transformerons cette contrainte en une opportunité grâce à notre volonté, à notre imagination pour repenser différemment les processus et les organisations.

Nos actions se porteront en priorité, mais pas uniquement, sur les postes budgétaires les plus touchés par les hausses actuelles et à venir :

- Energies, incluant chauffage, éclairage, modes de déplacement, entretien, des espaces verts, les locaux, la voirie...
- Achats de fournitures et prestations

Je travaillerai avec les adjoints, les agents municipaux en ce sens selon les orientations décidées et des indicateurs simples seront mis en œuvre lorsque cela est possible, pour évaluer les effets des mesures prises.

J'ai demandé aux adjoints et à la direction des services de me présenter rapidement les axes d'économie envisagés dans leurs domaines respectifs et comment ils contribueront, chacun à leur mesure, à l'effort collectif.

Une meilleure analyse du besoin réel de tel ou tel service, une remise en question des approches et organisations lorsque cela est opportun, des négociations plus serrées avec les prestataires, la recherche de financements externes et subventions ... sont autant de points clés pour aborder ce plan avec sérénité, pérennité et efficacité.

Tous citoyens, tous acteurs et responsables ! C'est pour illustrer ce propos que nous proposerons la mise en place d'une boîte à suggestions, mise à disposition des Pomponnais pour recueillir les idées pratiques et les soumettre à décision et arbitrage par les commissions ad hoc.

C'est ensemble que nous pourrons, comme pour la pandémie, surmonter ces nouvelles épreuves qui bousculent notre quotidien et nous amènent inmanquablement vers un avenir différent et passionnant.

\* \* \* \* \*

## LE MAIRE DE POMPONNE S'ADRESSE A TOUS SES HABITANTS

### Une « rue de la gare » en transformation

Chères élues, Cher élus,  
Chères Pomponnaises et Chers Pomponnais,

Un grand chantier est en cours d'ouverture rue de la Gare.

Une première étape a été accomplie par la démolition d'un important hangar fin d'année 2021 et la mise en place d'une base de vie.

Dès que les premiers éléments fiables présentés par les acteurs de ces chantiers pouvaient être diffusés, j'ai souhaité l'organisation d'une **réunion publique** en visio-conférence (conditions sanitaires obligent) **le 28 janvier dernier**. Elle a rassemblé, en présence des promoteurs concernés plus de 80 personnes.

Il s'est agi d'informer sur l'ampleur des travaux à venir et sur les contraintes et les solutions liées à cette période délicate qui doit transformer cette rue en un axe neuf pour des circulations apaisées et élargies bordées de logements confortables pour tous. **Les promoteurs, à ma demande, ont notamment présenté des solutions pour diminuer le temps de chantier global et les nuisances pour les riverains.**

**Dans une lettre ouverte diffusée dans toute la commune, les groupes minoritaires** siégeant au Conseil Municipal on fait état d'un manque d'information. Ils déplorent en particulier ne pas avoir eu connaissance du nom du promoteur en charge d'une partie du programme.

Pourtant, les élus de l'opposition, membres de la Commission d'Urbanisme ont été régulièrement informés de l'évolution des dossiers immobiliers du quartier « Rue de la Gare/Chabanneaux ».

Nous avons, nouvellement élus, hérité d'une situation critique et très complexe entre une société de promotion, la SEMM et la ville de Pomponne. Un de nos engagements de campagne était de remettre en cause des permis de construire inadaptés au contexte urbain du quartier de la Gare/Chabanneaux. Au fil des semaines, nous avons réussi un climat de concertation entre la nouvelle mandature et la SEMM, pour un projet avec un nombre de logements plus raisonnable et avec un meilleur ratio de nombre de places de stationnement.

La CEMM a ensuite décidé de céder ses deux permis de construire qu'elle détenait sur la commune de Pomponne à un autre promoteur. Ces ventes sont issues de longues négociations privées dans lesquelles la ville n'a aucun pouvoir d'ingérence.

**En conséquence, laisser entendre qu'il pourrait y avoir un conflit d'intérêt entre la Ville et un nouveau promoteur est donc nul et non avenu.**

Aujourd'hui, les projets présentés correspondent à **une offre plus acceptable** et sont effectivement portés par le promoteur Edouard Denis. Nous pouvons tous nous réjouir aujourd'hui que la SEMM ait trouvé une solution qui correspond davantage à notre vision urbaine de ce quartier : moins de logements avec des stationnements adaptés, plus de respect environnemental. La Ville sera d'ailleurs extrêmement vigilante sur ce dernier point.

Il nous reste cependant à régler définitivement les contentieux hérités de la précédente mandature entre la Ville et la SEMM. **Il nous faut éteindre l'ensemble des poursuites** autour d'un protocole transactionnel qui prévoyait notamment de faire supporter à la ville une indemnité d'un montant de 4,1 millions d'€ !!

**La négociation est sur le point d'aboutir.**

Pomponne pourra ainsi poursuivre, un développement harmonieux et maîtrisé avec la mise en œuvre de projets profitables à tous ses habitants.

Cher(e)s Pomponnais(es), je tiens aussi à rappeler que **POMPONNE AUTREMENT était la seule équipe à s'engager** pour modifier les projets afin de les rendre plus intégrés dans leur contexte. Nous sommes en passe de réussir.

Restons vigilent face à des tentatives de déstabilisation systématiques s'appuyant sur des éléments sans fondement.

N'hésitez pas à m'interpeler au travers de notre mail : [mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org).

Je suis avec toute mon équipe à votre écoute.

Merci.

Le Maire, Arnaud BRUNET

**DELIBERATION N° 2022-05 : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges -  
Approbation du rapport de charges de la CLECT du 17 janvier 2022**

Monsieur SIOZAC explique qu'à l'occasion de la réunion du 17 janvier 2022, il a été présenté les comptes de la CLECT, la proposition de mutualiser les services des Ressources Humaines. Certains ont été retenus et d'autres non comme la prévention des risques pour lequel le conseil municipal avait voté pour.

Il s'agit d'approuver le rapport de charges de la CLECT qui ne comprend pas de modification majeure pour la commune de Pomponne.

\* \* \* \* \*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

**Vu** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**Vu** l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 17 janvier 2022,

**Vu** la délibération n°2022/004 du Conseil communautaire du 14 février 2022 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 17 janvier 2022,

**CONSIDERANT** que les communes doivent délibérer dans les 3 mois à compter de cette date,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 17 janvier 2022 tel que joint en annexe de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022-06 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération  
de Marne et Gondoire – approbation**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la compétence GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Il y a une modification des statuts puisque la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire propose d'étendre ses compétences.

Monsieur le Maire fait lecture des compétences.

Monsieur GUISE demande s'il y a des études et des chantiers qui concerneraient la commune de Pomponne parmi cet élargissement de compétences.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours sur les bassins de Carnetin et Thorigny avec des solutions pour éviter de charger notamment la rue du Bouillon qui provoque des inondations dans la CRS4.

Monsieur GUISE demande si l'idée est de faire des bassins de rétention en amont pour qu'en cas de fortes pluies l'eau du ru du Bouillon n'entraîne pas des inondations.

Monsieur le Maire précise qu'il est étudié de faire des petits bassins de rétention en partie basse de chaque groupement de champs.

\* \* \* \* \*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 07 février 2022,

**Vu** l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de « Marne et Gondoire » pour élargir ses compétences facultatives à la gestion des eaux de Ruissellement.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

**DELIBERATION N° 2022-07 : Contrat de relance de logements entre l'État, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes volontaires**

Monsieur le Maire explique que l'idée est d'aider à la construction de logements par une aide financière de 1 500 € par logement avec un bonus de 500 logements qui est accordée pour les travaux de restauration de bureaux ou de locaux d'activités en logement. La commune n'est pas concernée par ce cas de figure.

Lors d'une séance du 14 février 2022, le Conseil Communautaire a autorisé son président à signer le Contrat de relance de logements et la ville de Pomponne avait donc fixé lors de cette délibération pour composer l'ensemble des villes répondant à ses critères et souhaitant faire partie de l'aide, 89 logements dont 79 qui ouvriraient droit à une aide. Ces chiffres ont été validés par la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire avant qu'on puisse les valider ce soir.

Monsieur GUISE informe que le document précise des choses qui ne sont pas dans la délibération et demande quel projet immobilier est concerné par les 183 logements indiqués dans les documents par rapport au 79 annoncés dans la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une modification en séance et qu'aucun des premiers chiffres envoyés par toutes les communes n'étaient bons. Fort d'une explication de texte, nous sommes revenus à un nombre de 89 logements dont 79 ouvrant droit à une aide qui correspondent à une dizaine de logements sur la commune ainsi que le projet immobilier au 61-67 Rue de Paris en cours d'instruction et déposé car il rentrait dans tous les critères demandés : de densité et la date de livraison c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022.

Monsieur PRUDHOMME demande si le chiffre des 89 logements est le total et les 79 sont des logements sociaux.

Monsieur le Maire explique que les 79 logements ouvrant droit à une aide, correspondent aux critères qui sont définis avec une densité de 0.8 et issus de permis de construire de plus de 2 logements. Donc ce n'est pas que du social.

\* \* \* \* \*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

**Vu** le plan France relance qui met en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

**Vu** les conditions d'octroi de l'aide fixées dans le décret n°2021-1070 du 11 août 2021 et son arrêté d'application du 12 août 2021.

**Vu** l'arrêt interministériel du 25 octobre 2021 fixant les montants des aides pouvant être accordées aux communes bénéficiaires.

**Vu** les objectifs de logements fixés dans le programme local de l'Habitat intercommunal approuvé le 7 décembre 2020,

**Vu** le projet de contrat de relance de logements entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes membres,

**Vu** l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 07 février 2022,

**Vu** l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 14 février 2022,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**FIXE** une masse globale de production de logements de 89 logements dont 79 ouvrant droit à une aide,

**AUTORISE** le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

**AUTORISE** le Maire à présenter la participation de la commune à la mise en œuvre du contrat de relance du logement de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits,

**AUTORISE** le Maire à cosigner avec la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire le contrat de relance du logement validé et valide les objectifs de production de logements qui y seront inscrits,

<b>DELIBERATION N° 2022-08 : Aide financière en faveur du peuple Ukrainien</b>
--

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** la situation actuelle du peuple ukrainien et afin de soutenir les actions d'aide humanitaire de la Croix-Rouge Française auprès de cette population,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de verser la somme de 1000 € (mille euros) en faveur de la Croix-Rouge française – Conflit Ukraine 2022,

**DIT** que cette somme sera inscrite au budget de l'exercice 2022,

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal.

## **DELIBERATION N° 2022-09 : Débat d'orientations budgétaires**

Monsieur SIOZAC fait lecture du Rapport d'orientations budgétaires envoyé au Conseil Municipal.

Monsieur LONGEQUEUE fait part de son incompréhension concernant les inconnus relatifs aux tarifs de l'énergie et des économies nécessaires pour compenser une partie de cette évolution défavorable du coût de l'énergie comme par exemple en limitant les subventions aux associations, en cherchant des pistes d'économie au CCAS, en demandant des idées aux agents municipaux. Mais quand il est dit qu'on va revoir à la hausse les frais de personnel en citant un chiffre de 180 000 €, la baisse des subventions aux associations ne suffira pas. Donc investir dans des frais de personnel si ça permet de dégager par ailleurs une économie ou si cela permet d'améliorer significativement le service rendu aux Pomponnais d'accord. Les actions doivent être mesurées. Or tel que c'est présenté, j'ai du mal à faire le lien entre un investissement durable et le gain correspondant dans un contexte d'économie.

Il y a des pistes intéressantes : mise en commun des moyens sur la Police Municipale, l'externalisation des services de la cantine si ça permet de faire des économies. Mais la logique ne transparait pas dans cette présentation.

Le 2<sup>ème</sup> point relevé concerne l'investissement : est-il positif de ne pas réaliser d'investissements ? Quand on fait moins en dépense de fonctionnement, c'est positif mais si on ne fait pas d'investissement, ce n'est pas nécessairement positif. C'est juste du report.

N'y aurait-il pas des investissements à trouver, qui permettraient par exemple de réduire les dépenses d'énergie ? Et cela pas forcément sur le même exercice.

Monsieur SIOZAC répond qu'ils en ont déjà débattu en commission finances. Quelle que soit la conjoncture, la Mairie aujourd'hui, et pour le vivre au quotidien depuis 1 an et demi, est sous-staffée. On ne décide pas d'embaucher des agents pour se faire plaisir ou mettre les gens dans le confort mais bien au contraire pour les faire travailler dans des conditions plus efficaces et pour faire des économies en étudiant les contrats à passer avec les fournisseurs. Ce sont 2 choses qui ne sont pas liées.

Ensuite, sur les investissements, le groupe scolaire est le gros dossier des prochaines années et il n'a pas pu démarrer pour les raisons économiques que l'on connaît. On peut espérer qu'il démarrera cette année. Etant tributaire de cela, on ne peut pas dépenser l'argent sans savoir comment le projet du groupe scolaire va se dérouler. Il faut rester prudent quand on parle de 200 000 € TTC sur ce sujet.

Sur les investissements en termes d'économies d'énergie, un groupe de travail a été créé et le Plan d'Economie de Pomponne (PEP) a été lancé parce qu'au-delà des économies, il y a des investissements à faire. Mais les augmentations en termes de coût des énergies c'est à court terme. Il faut donc réagir vite.

Monsieur SCHMITT s'excuse d'avoir été absent à la commission finances pendant les vacances. Il informe que l'on parle encore de Débat d'Orientation Budgétaire alors que le document est appelé Rapport d'Orientation Budgétaire alors même que la loi date de 2015. C'est une pure logique de forme déjà soulevée en 2020.

Dans ce document, il n'a pas été notifié de reprises anticipées de résultats, de résultat de l'équilibre budgétaire de 2021 et quand bien même on n'a pas pu sortir le compte administratif, il reste le compte de gestion comptable qui lui arrête ces sommes. Sans ce document, on ne sait pas comment se projeter et comment alimenter un DOB qui doit prévoir un plan pluriannuel d'investissement qui n'était pas non plus dans ce document. Il manque aussi la capacité de désendettement de la collectivité. On a entendu qu'on n'a pas souscrit d'emprunt mais on voit aussi que le taux d'exécution de réalisation de l'exercice de l'année dernière est assez pauvre. L'exercice est assez particulier et bouleversé par un contexte environnemental et sanitaire complexe. Cela n'apparait pas réellement. On voit les reprises, on se félicite du bon équilibre parce qu'on n'a pas dépensé en 2021 et on n'a pas investi.

Ce document est une feuille de route qui a le mérite d'être clair mais il est dommage qu'on ne puisse pas l'appréhender correctement sur des chiffres qu'on attend et qu'on devrait trouver.

Monsieur SCHMITT s'attendait à mieux pour la collectivité et si en 2022 on devrait voter le budget par article et non par chapitre pour plus de soin et moins de rejets de la trésorerie en 2022.

Monsieur GUISE demande si une renégociation des taux des deux emprunts qui étaient de 1.5 % jusqu'en 2038 avait été faite.

Monsieur SIOZAC répond qu'il s'est renseigné. Les taux ont tendance à monter. Les prêts intègrent des pénalités qui font que l'analyse n'est pas intéressante.

Monsieur GUISE demande des perspectives chiffrées et quelles sont les économies envisagées afin de mieux comprendre et dans quel domaine et service la Mairie est sous-staffée et en quoi les Pomponnais y gagneraient.

Monsieur PRUDHOMME relève que lors d'un conseil, il a été décidé d'exonérer un projet de taxe d'aménagement dans le quartier de la gare alors que dans le ROB il est noté que la commune compte sur la taxe d'aménagement pour les recettes.

Monsieur le Maire affirme que sur certains projets la taxe a été baissée mais qu'aucun projet n'a été exonéré de la taxe d'aménagement.

\* \* \* \* \*

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

**Vu** la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**Vu** la présentation en commission Finances et Vie économique le 3 mars 2022,

**Vu** la note de synthèse et les documents budgétaires, relatifs à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 au budget principal de la commune, annexés à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les communes de 3500 habitants et plus, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Marc SIOZAC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à la Vie économique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir débattu,

**Par 16 voix pour, 5 voix contre (Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE) et 3 abstentions (Christophe PRUDHOMME, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA),**

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2022 a eu lieu,

**DIT** que le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, sera transmis au représentant de l'Etat dans un délai de quinze jours et mis à la disposition du public dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'orientation budgétaire.

<b>DELIBERATION N° 2022-10 : Décisions du Maire</b>
---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

28/02/2022	D2022-07	Achat concession n°1087 GROSS – 250 € (plan n° 1410)
------------	----------	--

\* \* \* \* \*

**« QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION ENSEMBLE & CITOYENS DE POMPONNE »**

**1. Cimetière :**

**La reprise des tombes du cimetière a engendré des mouvements de terrain avec des répercussions sur les tombes voisines (effondrement). Que comptez-vous faire ?**

Réponse : A. BRUNET : *Les tombes qui présentent des affaissements en bordure de celles qui ont été relevées étaient déjà dans cet état (cf. photos états des lieux à disposition des familles). Les travaux de reprise n'ont donc pas eu de répercussions directes. C'est aux familles de faire le nécessaire. Le prestataire est très vigilant sur ces points.*

**2. Stationnements :**

**Des voitures ont été verbalisées aux abords du groupe scolaire des Cornouillers en début de semaine à l'heure de la sortie des classes (après-midi). Sur quels critères/quelle réglementation cette verbalisation s'appuie-t-elle ?**

Réponse : A. BRUNET : *les véhicules ont été verbalisés sur les critères du code de la route et sur la réglementation du stationnement en agglomération.*

**3. Police Municipale :**

**Pouvez-vous faire le point sur la police municipale et sur les missions du dernier agent recruté. A-t-il terminé sa formation ?**

Réponse : A. BRUNET : *la commune compte actuellement 2 agents à la Police Municipale. Les missions du dernier agent recruté sont celles d'un brigadier-chef principal. Celui-ci n'a pas reçu sa convocation et n'a donc pas commencé sa formation.*

**4. Environnement :**

**Des Pomponnais se plaignent des nuisances olfactives provenant de la mare Sainte-Véronique. Le plan d'entretien mis en place par la mandature précédente est-il appliqué et si oui merci de nous communiquer les travaux effectués ou à effectuer ainsi que le planning.**

Réponse : A. BRUNET : *l'entretien de la Mare Ste Véronique a été fait régulièrement en 2021 pour un montant de 5 760 € ttc, notamment avec la réfection des barrières laissées à l'abandon. La Mairie n'a enregistré aucune plainte de riverains sur des nuisances olfactives récentes. Les ST procèdent à un entretien de l'ensemble du site. Le curage de la Mare sera à nouveau programmé en 2023, si nécessaire.*

*Monsieur le Maire demande que les administrés nous envoient un mail pour nous avertir.*

**5. Cadre de Vie :**

**Le quartier de la gare notamment le quai Bizeau, la rue de Marne et la rue Maurice Lainé est de plus en plus sale alors que lors d'un précédent conseil vous avez affirmé nettoyer régulièrement cette zone très fréquentée. Quelle mesure entendez-vous prendre pour que la situation s'améliore ?**

Réponse : A. BRUNET : *les sites font l'objet d'un entretien 3 fois par semaine. En plus du ramassage des poubelles un agent est affecté au ramassage des débris diffus plusieurs fois par semaine. D'ailleurs les riverains nous ont fait part de leur satisfaction. De plus, quai Bizeau, rue Maurice Lainé, rue de Marne, de nouvelles poubelles plus adaptées à la sollicitation des piétons, vont être posées dans une à deux semaines. Elles ont été réceptionnées début février. Il serait bon que tous signalements de débris diffus soient datés et géolocalisés pour que les services puissent intervenir immédiatement comme c'est le cas à chaque indication précise. La Mairie a même fait procéder au nettoyage des tags sur le transformateur de la rue Maurice Lainé. Comme vous le savez les finances communales ne permettent pas un entretien qui devrait être quotidien car malheureusement les incivilités sont grandissantes.*

**6. Stationnements :**

**Des riverains du quai Gaudineau ont été bloqués un mercredi matin durant 6 minutes rue Maurice Lainé, le camion d'ordures ménagères étant sur la voie descendante du fait du stationnement illicite sur la voie montante. Quand comptez-vous verbaliser les contrevenants ?**

Réponse : A. BRUNET : *depuis 1 mois, les agents de la police municipale verbalisent le matin et l'après-midi, à des heures différentes.*

*Environ 4 véhicules sont verbalisés à chaque fois.*

## « QUESTIONS DE LA LISTE D'OPPOSITION POMPONNE, UN NOUVEL ELAN »

### 1. Urbanisme / Assainissement :

**Nous souhaitons connaître la date de notification aux contrevenants de la décision de justice concernant l'infraction constatée au niveau des habitations du chemin d'Armoins et les autres procédures en cours notamment le sujet de l'assainissement ?**

Réponse : A. BRUNET : *il y a 2 dossiers :*

*Concernant le 1<sup>er</sup> dossier, la décision de justice est devenue définitive le 22 novembre 2021, date de l'ordonnance de rejet d'appel. Par conséquent le délai de 3 mois pour la remise en état a expiré le 22 février 2022.*

*Concernant le second dossier, nous attendons le certificat de non-appel qui indiquera la date de la signification de la décision de justice permettant de calculer la date à laquelle la décision est devenue définitive ainsi que celle à partir de laquelle le prévenu est redevable des astreintes. S'en suivra le même procédé que pour le premier à savoir un premier PV de non-exécution de décision de justice au bout de 6 mois puis un nouveau PV tous les ans jusqu'à remise en état des lieux effectif.*

*Par ailleurs, si la remise en état des lieux n'est pas intervenue dans le délai d'un an, la commune a la possibilité de :*

- *Saisir le parquet en relèvement de l'astreinte journalière,*
- *Mettre en œuvre l'article L. 480-9 du code de l'urbanisme relatif à l'exécution d'office de la décision de justice aux frais et risque du prévenu.*

*Pour l'assainissement, Marne et Gondoire suit le sujet avec le SPANC 77 : le Service Public de l'Assainissement Non Collectif. Aucune date n'a été précisée. Nous relançons la CAMG qui travaille avec l'agence de l'eau.*

### 2. Sécurité :

**Pourquoi la commission « Sécurité et Prévention » n'était-elle plus réunie depuis le 1er juillet 2021 ?**

Réponse : A. BRUNET : *les commissions ne se réunissent pas automatiquement à intervalle régulier. Les dossiers en cours ne sont pas suffisamment avancés pour une présentation en commission jusqu'à dernièrement.*

*Nous organiserons vers la mi-avril une commission sécurité-prévention (avant le 23 avril, date des vacances de Printemps).*

### 3. Foodtrucks :

**N'ayant à ce jour pas reçu d'information suite à notre demande exprimée lors du conseil du 09/11/2021, nous renouvelons notre demande d'un bilan de l'activité des foodtrucks (camions restaurants) sur la commune (nature et montant des dépenses d'aménagement, nature et montant des dépenses de services et d'énergie, montant des redevances perçues pour l'occupation du domaine public, idem pour la fourniture de services et d'énergie, point à date des Food trucks en activité sur la commune).**

Réponse : A. BRUNET : *Nous vous donnerons réponse à cette question une fois les dernières informations collectées afin de vous communiquer une information à date sur la présence des foodtrucks.*

*Sur les armoires électriques, on en a eu pour 3 777 € TTC donnée transmise lors d'une commission travaux le 4 février 2021. Une analyse approfondie sera donnée ultérieurement.*

**4. Travaux :**

**Nous souhaitons connaître la suite donnée aux problèmes d'isolation thermique rencontrée cet été au centre de loisirs et aux problèmes d'étanchéité rencontrés dans la halle de sports.**

**CS programmé avant les chaleurs ?**

Réponse : A. BRUNET : *en ce qui concerne l'isolation thermique de la verrière, je vous rappelle qu'il a été installé un film de protection thermique en juin 2021 pour 5 300 €. L'été dernier n'a pas été caniculaire, si c'est le cas cette année, nous prévoyons en plus de poser un pare-soleil sur les châssis.*

*Pour les problèmes d'étanchéité de la salle des sports, l'entreprise qui a effectué ces travaux a disparu. Nous avons fait appel à une nouvelle entreprise pour diagnostiquer les malfaçons et voir de quelle manière nous pouvons intervenir.*

**5. Urbanisme/Social :**

**Quand sera réunie une prochaine commission mixte urbanisme – social pour préciser le périmètre du permis de louer qui a fait l'objet d'un report lors du conseil du 15/12/2021 ?**

Réponse : A. BRUNET *explique qu'il n'y avait pas de date à ce jour : reprogrammer. Je vous rappelle que ce début d'année a été consacré pour une bonne partie par les élus pour travailler sur le budget 2022.*

**6. Santé :**

**Le sujet n'étant évoqué dans aucune commission, nous souhaitons des informations sur votre projet de maison de santé annoncée pour fin 2020 – début 2021.**

R (A. BRUNET) : *Le sujet de la construction de Pomponne à accueillir des professions de santé fait toujours partie des objectifs. Nous n'avons pas encore défini un projet précis. Nous ajoutons que des maisons de santé se sont récemment créées dans les villes voisines car ils étaient déjà en cours et elles ne sont pas pour l'heure remplies complètement.*

**7. Organisation :**

**Pouvez-vous nous informer sur la pratique du télétravail pour le personnel municipal (nombre d'agents territoriaux ou assimilés concernés et nombre de jours télétravaillés par agent) ?**

R (A. BRUNET – C. BARBERO) : *Je rappellerai que ce dispositif ou plutôt le principe de travail à distance a été un apport majeur de continuité et de sécurité à la fois dans le privé et dans le public pendant le temps de la pandémie. Il a pu remettre en question notre approche du travail et s'il a constitué dans un premier temps une contrainte il est vite devenu pour beaucoup quelle que soit l'organisation une opportunité pour remettre en question des choix d'organisation ou des choix de vie.*

*Le télétravail pour nos services de mairie fait l'objet d'une réflexion interne, n'oubliant aucun aspect du dossier : en 1<sup>er</sup> lieu identification des postes accessibles au télétravail et intérêt pour la commune et pour les agents, textes réglementaires, processus à mettre en place, aspects*

*techniques, sécuritaires et financiers, conditions et modalités d'exercice, etc. Actuellement, aucun agent n'est concerné par un dispositif de télétravail organisé inscrit dans les pratiques RH de la commune.*

**8. Ukraine :**

**Au-delà de la contribution financière de Pomponne au bénéfice de la population ukrainienne, qu'est-ce que la commune envisage (le cas échéant avec les communes voisines) pour l'accueil de familles de réfugiés ukrainiennes ?**

R (A. BRUNET – C. BARNERO):

Répondu dans les actualités

**FIN DE SEANCE : 20h54**